

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 61/2026

Objet : Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Piscine intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération n°2026-48 du 10 avril 2026 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et à fixer les tarifs des prestations et produits associés à la régie ;
VU la décision d'acte constitutif d'une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 31 mai 2018 et ses avenants ;
VU la décision portant acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la Piscine Intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 12 juin 2024 ;
VU la décision de stagiairiser Monsieur Gilles MARC ;
VU le contrat de travail de Monsieur Laurent SIRUGUE et notamment sa durée ;
VU l'avis conforme du Service de gestion comptable de Dax en date du 16 juin 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement le produit des entrées et des ventes de la buvette de la Piscine Intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser l'acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la piscine intercommunale de Peyrehorade.

DECIDE

ARTICLE 1er – La présente décision abroge à compter de sa publication la décision n°2024-55 du 12 juin 2024.

ARTICLE 2 – Pour la durée de son stage, M. Gilles MARC est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la Piscine intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;



ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Gilles MARC sera remplacé par M. Laurent SIRUGUE mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 16 juin 2026

« Vu pour
acceptation »
Le régisseur

M. Gilles MARC

Vu pour
Acceptation

« Vu pour acceptation »
Le mandataire suppléant

M. Laurent SIRUGUE

Vu pour acceptation

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et
Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 040-200069417-20260616-D_2026_61-DE

